



ARRETE N°2026T0610

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION A JUGON-LES-LACS

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale et l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°2026T1754 en date du 10 juin 2026 ;

CONSIDERANT la demande du Comité des fêtes de Dolo en date du 23 avril 2026 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la randonnée gourmande le dimanche 16 août 2026, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie communale n° 2 dans les deux sens de 9h00 à 18h00 le dimanche 16 août 2026, et de mettre en place une déviation (cf. plan en annexe) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 16 août 2026 de 9h00 à 18h00 la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Voie Communale n° 2 (secteur Dolo) dans les deux sens de circulation, du croisement des VC n° 2 et 39 au croisement des VC n° 2 et 1.

Une déviation sera mise en place, par la VC 39, RD 16, RD 60 et VC 1 (cf. plan en annexe 2).

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les services techniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 10 juin 2026

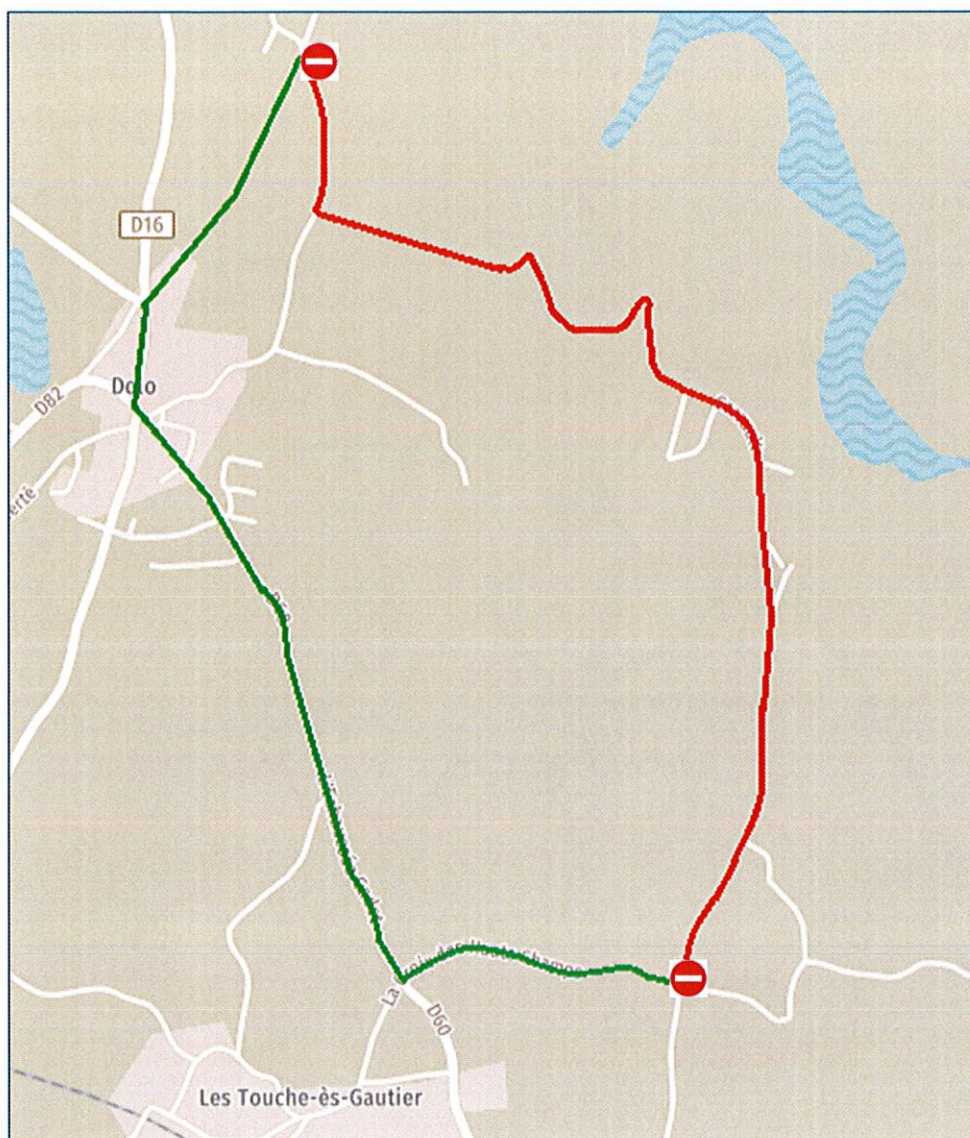
Le Maire,
Gwenaëlle AOUTIN



ANNEXE 1 PLAN CIRCUIT



ANNEXE 2 PLAN CIRCULATION



Route interdite à la circulation
Déviation